



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE  
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

# **VOUS FAITES DU SPORT**

---

## **VOS RISQUES ET VOS ASSURANCES**

Ce dépliant vous permet de vérifier si vous êtes assuré contre deux risques : celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime.

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances.

## Votre responsabilité peut être engagée

Votre responsabilité est en principe engagée si vous enfreignez les règles et usages du sport pratiqué et si vous avez commis un acte particulièrement grave, anormal, voire délibéré, ayant entraîné un dommage.

### *Exemples*

- *Un joueur de rugby charge rudement un adversaire après un coup de sifflet de l'arbitre.*
- *Un joueur de hand-ball donne un violent coup de genou à l'un de ses camarades.*
- *Un skieur effectue une descente à vive allure malgré une neige verglacée et ne peut éviter une collision.*

Mais les responsabilités peuvent aussi être partagées.

### *Exemples*

- *Partage de la responsabilité lors d'une chute de cheval, au cours d'une promenade, entre la victime et le loueur de chevaux qui n'avait pas pris les précautions nécessaires vis-à-vis d'une cavalière inexpérimentée.*
- *Une jeune gymnaste qui avait fait une chute lors d'un entraînement aux barres asymétriques et son moniteur qui avait manqué d'attention ont été jugés responsables tous les deux.*

## Vous acceptez des risques

Les tribunaux considèrent souvent que le sportif, en particulier s'il pratique un sport d'équipe tel que le football ou le rugby, est censé en connaître les risques normaux et les avoir acceptés.

Ainsi, la personne qui a causé le dommage n'a pas à indemniser la victime si son geste est involontaire ou si l'acte commis n'est pas déloyal.

	<b>Responsabilité civile</b>	<b>Garantie couvrant vos propres dommages</b>	<b>Défense-recours et protection juridique</b>
<b>Vous adhérez à un club ou à une association</b>	Tout groupement sportif doit souscrire un contrat couvrant votre responsabilité (loi du 13.07.1992 et décret d'application du 18.03.1993)	Le groupement doit vous informer de votre intérêt à prendre une assurance pour vos propres dommages corporels et tenir à votre disposition des formules d'assurance.  Vérifiez le montant maximal des indemnités. Possibilité d'obtenir des garanties complémentaires ou plus étendues. A défaut : assurances personnelles (voir ci-après)	Voyez ce que propose votre club ou association
<b>Vous êtes licencié</b>	Vous bénéficiez de l'assurance obligatoire de "responsabilité civile" souscrite par la fédération. Elle doit en outre vous proposer d'adhérer à l'assurance "individuelle accident" qu'elle a souscrite, vous indiquer son prix et vous préciser que vous pouvez refuser d'adhérer au contrat.		
<b>Vous pratiquez un sport à titre individuel</b>	Votre contrat "multirisque habitation" comprend une garantie de responsabilité civile. Exclut-elle le sport pratiqué ? (possibilité d'extension de garantie)	Contrat "individuelle accidents". S'il exclut le sport pratiqué (varappe, judo, par exemple), demandez une extension de garantie	Garanties "défense et recours" et "protection juridique" annexées à votre contrat "multirisque habitation" ou contrat spécifique
<b>Vous participez à des compétitions</b>	Assurance obligatoire dont vous bénéficiez en prenant la licence fédérale	- Garanties proposées par l'assurance fédérale. - Extension de garantie des contrats personnels	Vérifiez si vos contrats personnels couvrent les compétitions

### Exemples

- *Un gardien de but lève le genou pour assurer la prise du ballon et blesse "l'avant" de l'équipe adverse. Sa responsabilité n'est pas retenue.*
- *Un joueur de tennis reçoit dans l'œil une balle provenant d'un court voisin. Le joueur qui a envoyé la balle n'est pas responsable.*

Il en va de même si l'auteur ou la victime de l'accident est un instructeur, un moniteur ou un accompagnateur.

Pour recevoir une indemnité, le sportif blessé par un autre doit prouver la faute de ce dernier (articles 1382 et 1383 du Code civil), sauf si le dommage est causé par un objet (bâton de ski, patin à glace,...) ou un animal. En effet, le gardien de la chose ou de l'animal est présumé responsable (articles 1384-1 et 1385 du Code civil).

## **Vous êtes victime de votre propre fait**

Imprudent ou maladroit, vous ne pourrez souvent vous en prendre qu'à vous-même, par exemple, si vous vous cassez une jambe ou un bras lors d'une chute de ski ou de cheval..

En revanche, si le matériel mis à votre disposition par un club est en mauvais état, vous avez la possibilité de rechercher la responsabilité de ce club et de lui réclamer une indemnité.

## **Les assurances**

Vous pouvez être couvert par votre club ou association, votre fédération sportive et par vos propres contrats d'assurance.

### **Les différentes garanties**

- **responsabilité civile** : pour indemniser les dommages causés aux autres et dont vous portez la responsabilité ;
- **pour vos propres dommages** : paiement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès, remboursement des frais de soins en complément du régime social, parfois versement d'indemnités journalières ; cette garantie permet de recevoir une indemnité en l'absence de responsable, situation courante dans les accidents de sport (voir ci-dessus) ;

- protection juridique : votre assureur défend vos intérêts à l'amiable ou devant les tribunaux.

### **Vous vous rendez à l'étranger**

Vos assurances jouent-elles dans le pays où vous allez ? Vous pouvez aussi prendre un abonnement d'assistance pour vous rapatrier si vous êtes malade ou blessé.

### **Que se passe-t-il en cas de cumul ?**

Vous êtes inscrit à un club et vous êtes titulaire d'une "multirisque habitation" : vous avez donc deux assurances de responsabilité qui font double emploi. Vous devez en informer chaque assureur. En cas d'accident, vous enverrez votre déclaration à celui de votre choix.

En revanche, les prestations d'invalidité peuvent se cumuler et s'ajouter aux indemnités dues par le responsable éventuel de l'accident. Les frais médicaux, eux, ne sont remboursés qu'une seule fois.

### **Victime ou responsable d'un accident, que faire ?**

Blessé ou responsable d'un accident, vous transmettez la déclaration à votre club et à vos assureurs personnels si vous possédez des contrats individuels.

Adressez à votre assureur une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cinq jours ouvrés suivant l'accident.

Indiquez-lui :

- les références du contrat ;
- les circonstances de l'accident ;
- les noms des témoins éventuels.

Si vous avez été blessé, vous fournirez à votre club comme à votre assureur un certificat médical précisant la nature des blessures.

*Pour commander dépliants et brochures  
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*